

# MARCHE DE TRAVAUX PROCEDURE ADAPTEE VALANT ACTE D'ENGAGEMENT ET CCAP

(Articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics-décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)

## REMPLIR UN CONTRAT PAR LOT

Maître d'ouvrage : **Communauté de commune du Val de la Dame Blanche**  
**Monsieur MOREAU Didier**  
**Président de la communauté de communes**  
**6 route de Besançon**  
**25 870 DEVECEY**

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics :

Ordonnateur : **Monsieur MOREAU Didier**  
**Président de la communauté de communes du Val de la Dame Blanche**

Comptable public assignataire des paiements :  
**Monsieur Mario-D MAMMOLITI, Trésorier de MARCHAUX**

### **I – OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux pour : **Aménagement d'une micro crèche dans un pavillon existant**

à exécuter à : **56 rue du Général De GAULLE - 25870 VIEILLEY**

Les travaux seront répartis en **13 LOTS**. Chacun des lots faisant l'objet d'un marché séparé.

#### Désignation des lots :

- 1. Terrassement VRD**
- 2. Maçonnerie Démolition**
- 3. Serrurerie**
- 4. Charpente isolation zinguerie**
- 5. Façade Peinture Isolation extérieur**
- 6. Menuiserie aluminium**
- 7. Menuiserie cloisons**
- 8. Electricité**
- 9. Sanitaire chauffage**
- 10. Peinture**
- 11. Revêtement sol souple**
- 12. Espaces verts**
- 13. Agencement Cuisine**

## II – PARTIES CONTRACTANTES

Le présent marché est conclu entre :

### La communauté de commune du Val de la Dame Blanche

Représentée par : **Monsieur MOREAU Didier**  
**Président de la communauté de communes**  
**6 route de Besançon**  
**25 870 DEVECEY**

ci-avant dénommé le “Maître de l’Ouvrage”.

et l’Entreprise : .....  
Représentée par M (Mme) : .....  
siège social : .....  
Téléphone : .....  
Immatriculation INSEE : .....  
N° SIRET : ..... Code APE : .....  
inscrite au R.C ou au R.M de : .....  
sous le n°: .....  
Titulaire du Certificat de Qualification Professionnelle n°: .....  
en date du : .....  
sur lequel ont été reconnus les numéros suivants : .....

et l’Entreprise (cotraitant): .....  
Représentée par M (Mme) : .....  
siège social : .....  
Téléphone : .....  
Immatriculation INSEE : .....  
N° SIRET : ..... Code APE : .....  
inscrite au R.C ou au R.M de : .....  
sous le n°: .....  
Titulaire du Certificat de Qualification Professionnelle n°: .....  
en date du : .....  
sur lequel ont été reconnus les numéros suivants : .....

et l’Entreprise (cotraitant): .....  
Représentée par M (Mme) : .....  
siège social : .....  
Téléphone : .....  
Immatriculation INSEE : .....  
N° SIRET : ..... Code APE : .....  
inscrite au R.C ou au R.M de : .....  
sous le n°: .....  
Titulaire du Certificat de Qualification Professionnelle n°: .....  
en date du : .....  
sur lequel ont été reconnus les numéros suivants : .....

**Date limite de remise des offres : LUNDI 21 SEPTEMBRE 2009**

### **III – DIRECTION DES TRAVAUX**

Les travaux faisant l'objet du présent marché sont placés sous la direction technique de :

**Monsieur Jean Pierre BLET Economiste de la construction**

38 A chemin des journaux

25 000 BESANCON

Tél. : 03.81.52.11.29 - Fax : 03.81.51.50.67

### **IV – PIÈCES CONTRACTUELLES**

Les documents ci-après, dûment approuvés par les parties et énumérés selon leur ordre de préséance, constituent les pièces du marché.

#### 2.1 Pièces particulières

- **Présent Marché valant Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), et Acte d'Engagement (AE)**
- **CCTP des travaux à exécuter**
- **DPGF des travaux à exécuter**
- **Plans**

#### 2.2 Pièces générales

- **Les Cahiers des charges D.T.U., fascicules du C.P.C. et de C.C.T.G. et règles de calcul diverses composant le CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES GENERALES applicable aux Marchés Publics de travaux, à la date de conclusion du Marché.**
- **Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux.**
- **Le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.**
- **Les normes françaises A.F.N.O.R. homologuées ou enregistrées et le cas échéant les normes de caractère similaire adoptées à l'échelon de la COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE.**
- **Le Règlement Sanitaire Départemental.**
- **Les Avis techniques du C.S.T.B.**

**V - PRIX DU MARCHE**

**MARCHE A FORFAIT**

Pour le lot N° : .....

Tampon de l'entreprise :



- 1. Les prix du marché sont établis en tenant compte des conditions économiques à la date prévue pour la remise des offres, cette date sera appelée le Mois M = 0
- 2. Les modalités de révision ou d'actualisation des prix sont fixées à l'article VIII du présent document.
- 3. Les travaux du lot précité seront rémunérés par l'application d'un prix global forfaitaire égal à :

MARCHE DE BASE :

MONTANT MARCHE LOT N : .....
Montant HTVA : ..... €
Montant TVA (19,60 %) : ..... €
Montant TTC : ..... €

Montant en lettres (du montant total TTC) : .....  
.....  
.....

L'offre ainsi présentée ne lie toutefois l'entrepreneur que si son acceptation lui a été notifiée **dans un délai de 90 jours** à compter de la date de remise de l'offre.

## **VI - REGLEMENT DU MARCHE – RETENUE DE GARANTIE**

Le règlement des travaux se fera sur présentation de situations mensuelles établies suivant le pourcentage des travaux exécutés le 30 du mois de la dite situation. Ce document sera réalisé d'une façon cumulative.

Une retenue de garantie de 5% sera appliquée sur le montant des travaux dans les conditions du CCAG, une caution bancaire pourra être transmise jointe à la facture.

## **VII - CONTENU DES PRIX**

Sont réputés inclus dans les prix :

- Les prescriptions définies dans les documents contractuels ou de l'offre,
- Dans le cas de non-dénonciation avant la remise des offres, tout désaccord avec les prescriptions ou les quantités ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation,
- Le respect des normes et règles définies au chapitre IV, cette liste n'étant pas limitative,
- Les installations provisoires nécessaires à l'exécution des travaux,
- L'approvisionnement, le stockage, la protection, la manutention et la mise en œuvre de l'ensemble des matériaux, nécessaires aux travaux,
- Les engins de levage, les échafaudages,
- Les essais obligatoires,
- Les dépenses d'installation de chantier indiquées dans le descriptif,
- Les études, calculs et plans d'atelier ou de chantier (plan de fabrication) à soumettre au visa du Maître d'Oeuvre, avant tout début d'exécution et dans le délai fixé dans le calendrier contractuel,
- De manière générale, sans exception ni supplément, tous les travaux de la profession concernée nécessaires pour la complète réalisation des ouvrages du lot et son achèvement suivant les lois, règlements et règles de l'art.

L'entrepreneur déclare avoir pris connaissance du dossier et devra s'être rendu sur place pour l'examen des conditions matérielles de son intervention dont il aura tenu compte dans l'établissement de son offre.

De par la nature et le caractère forfaitaire du marché de travaux conclu entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur, celui-ci ne pourra en aucun cas, après la notification du marché, prétendre ne pas connaître les ouvrages existants et ouvrages adjacents aux siens, pour prétendre en modifier la consistance à son avantage.

## **VIII - TRAVAUX EN PLUS OU EN MOINS**

Le règlement des travaux effectués en plus ou en moins, sous réserve qu'ils aient fait l'objet d'un avenant et qu'ils aient été commandés par ordre de service signé par le Maître de l'Ouvrage, sera effectué à l'aide des prix unitaires indiqués dans les documents contractuels ou par analogie avec ces prix unitaires.

## **IX - ACTUALISATION**

L'actualisation est effectuée par l'application d'un coefficient Cn au prix en valeur de base donné selon la formule suivante :

$$C_n = I_{m-3}/I_0$$

Où I<sub>0</sub> et I<sub>m-3</sub> sont les valeurs prises par l'index de référence du marché ou du lot concerné respectivement au mois zéro (M<sub>0</sub>) et au mois m-3 sous réserve que le mois m de l'ordre de service de début de la période de préparation soit postérieur de plus de 3 mois au mois zéro, appliqués aux prix.

Pour la mise en oeuvre de cette formule, l'ensemble des calculs sera effectué par arrondissement du millième supérieur.

**X - T.V.A.**

Le taux de T.V.A. applicable au marché est précisé au chapitre V ci-avant. Ces taxes font partie intégrante du coût des travaux et sont dues à l'Entreprise par le Maître de l'Ouvrage.  
Les variations éventuelles des taux de T.V.A. intervenant pendant la durée des travaux seront applicables au marché dans les conditions légales.

**XI - DELAI D'EXECUTION - PENALITES**

**DELAI :**

Le délai contractuel de l'ensemble des lots est de : **QUATRE MOIS (4)**

- **Le délai comprend la période de préparation** à compter de la notification du marché de l'entreprise qui intervient la première sur le chantier.
- Le délai d'exécution commence à partir de la date fixée à l'ordre de service prescrivant à l'entrepreneur qui intervient le premier, de commencer l'exécution des travaux lui incombant.
- **Date de démarrage des travaux : 2 novembre 2009, selon planning prévisionnel joint à l'appel d'offre**

Le délai d'exécution pourra être augmenté, par accord entre les parties, en cas de commande de travaux en plus non prévus au marché.

**PENALITES POUR RETARD :**

En cas de retard non justifié et imputable à l'Entreprise, il sera appliqué par jour calendaire de retard une pénalité de **150 € HT par jour**.

**PENALITES POUR ABSENCE AUX CONVOCATIONS DU MAITRE D'ŒUVRE :**

En cas d'absence à une réunion de chantier ou à toute autre réunion à laquelle l'entrepreneur aura été convoqué, **ce dernier encourt une pénalité forfaitaire de 50 € HT**. D'autre part, cette pénalité sera appliquée à l'entrepreneur qui ne fournira pas les documents demandés en cours d'exécution par le maître d'œuvre dans un délai de huit jours.

**DELAI ET RETENUE POUR LA REMISE DES DOCUMENTS APRES EXECUTION DES TRAVAUX :**

L'entrepreneur devra fournir les notices de fonctionnement et d'entretien ainsi que les plans de recollement conformément aux articles 20-6 et 40 du C.C.A.G.  
En cas de retard dans la remise de ces documents, **une pénalité forfaitaire de 50 € HT sera appliquée**.

**XII - PAIEMENTS**

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert :  
Société ou entreprise individuelle (ou 1er - co-contractant, mandataire) :

**au nom de :** .....  
**sous le numéro :** .....  
**adresse :** .....  
.....

**JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN RIB**

*Indiquer l'intitulé en toutes lettres et l'établissement où le compte est ouvert, et l'adresse de cet établissement.*

**XIII - DELAI DE REGLEMENT**

Le décompte général et définitif sera réglé dans un délai maximum de **40 JOURS à dater du jour de réception par le Maître d’œuvre.**

Les sommes versées au-delà des délais indiqués ci-dessus donneront lieu de plein droit à **des intérêts moratoires calculés sur la base du taux d’intérêt légal en vigueur augmenté de 2 points.**

**XIV - RECEPTION DES TRAVAUX – PERIODE DE GARANTIE**

Sauf stipulation contraire, la réception des travaux aura lieu dès l’achèvement du chantier “Tous corps d’état”.

Elle fera l'objet d'un procès-verbal signé par les parties et mentionnant, le cas échéant, les omissions, les malfaçons ou imperfections constatées.

La date de réception constitue l'origine et marque le point de départ de la Responsabilité Décennale et Biennale.

Dans le cas où le procès-verbal contiendrait des réserves, le maître d’œuvre fixera le délai dans lequel ces travaux devront être exécutés. Délai qui par dérogation au C.C.A.G. ne devra **EN AUCUN CAS EXCEDER UN (1) MOIS.**

Dans le cas où les réserves ne seraient pas levées dans le délai fixé au procès-verbal, **le maître d'ouvrage se réserve le droit d'appliquer sans préavis une pénalité de 500 € HT par jour calendaire de retard.**

Le maître d'ouvrage se réserve également le droit d'une mise en demeure conformément à l'article 49 du C.C.A.G. travaux.

**La période de garantie est fixée à : 1 AN**

**XV- ASSURANCES PROFESSIONNELLES**

Conformément à l’article 1792 du Code Civil, l'Entrepreneur déclare être couvert contre les risques résultants :

1) de l'effondrement et des responsabilités décennale ou biennale  
par la police n° : .....  
Souscrite auprès de la compagnie : .....

2) de la responsabilité civile à l’égard des tiers, pendant et après travaux  
par la police n° : .....  
Souscrite auprès de la compagnie : .....

Il déclare en outre être à jour du paiement des primes correspondantes.  
Toutes justifications utiles des polices et du paiement des primes pourront être demandées à l'Entrepreneur postérieurement à la conclusion du marché.

En cas de couverture insuffisante eu égard à la nature ou à l'importance des ouvrages prévus au marché, une révision des garanties pourra éventuellement être exigée de l'Entrepreneur, sans que celui-ci puisse prétendre à une modification quelconque des prix ou des conditions du présent marché.

